Avis administratifs

Challans Gois Communauté

Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le président de Challans Gois Communauté a prescrit par arrêté n° 24-33 une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Challans Gois Communauté, du lundi 17 juin 2024 à 9 h 00 au vendredi 19 juillet 2024 à 17 h 00, au siège de Challans Gois Communauté, 16, rue du Parc-de-Pont-Habert, 85300 Sallertaine.
Par décision n° E24000050/85 en date du 21 mars 2024, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée de M. Rémi Abriol en qualité de président et de MM. Pierre Renault et Laurent Dufour en qualité de membres titulaires. Tous trois sont inscrits sur la liste d'aptitude de 2024 établie par le préfet de Vendée.
L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique, y compris l'évaluation environnementale auquel le projet est soumis, sera mis à disposition du public au siège de Challans Gois Communauté sur un support papier et sur un poste informatique, ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête. Dans les mairies des onze communes seront disponibles le règlement écrit et graphique (zonage de la commune concernée) sur support papier et l'ensemble du dossier sur un poste informatique.
La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :
- lundi 17 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 à Challans Gois Communauté,
- mercredi 19 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Bois-de-Céné,
- jeudi 20 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Beauvoir-sur-Mer,
- mardi 25 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Bouin,
- lundi 1er juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Challans,
- mercredi 3 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Châteauneuf,
- mercredi 3 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Froidfond,
- samedi 6 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de La Garnache,
- lundi 8 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Saint-Christophe-du-Ligneron,
- mercredi 10 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Saint-Gervais,
- vendredi 12 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Saint-Urbain,
- samedi 13 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Sallertaine,
- vendredi 19 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 à Challans Gois Communauté.
Le public pourra déposer ses requêtes et contributions, pendant la durée de l'enquête publique :
- sous format électronique, sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à l'enquête, à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5416
- sur les registres papiers d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, au siège de Challans Gois Communauté, ainsi que dans les mairies des onze communes, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5416@registre-dematerialise.fr
- par courrier adressé à M. le Président de la commission d'enquête, Challans Gois Communauté, 16, rue du Parc-de-Pont-Habert, 85300 Sallertaine, avec une réception avant la clôture de l'enquête.
Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique. L'ensemble des observations et des propositions du public formulées pa les moyens cités ci-dessus sera consultable par le public sur le registre dématérialisé d'enquête.
À l'issue de l'enquête, le projet de PLUi arrêté pourra être ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et conclusions de la commission d'enquête. Le PLUi sera ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire.

Préfet de la VENDÉE

RD 746 Projet de déviation de Saint-Michel-en-l'Herm

Communes de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM et de GRUES

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-126 du 19 avril 2024 a prescrit une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination exacte des immeubles à exproprier pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus.
Cette enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs, du lundi 27 mai 2024 à 9 h 00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 12 juin 2024 à 12 h 30 (heure de clôture de l'enquête), en mairies de Saint-Michel-en-l'Herm et de Grues.
M. Arnold Schwerdorffer, Général de division de l'Armée de terre en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet de la Vendée pour procéder à ladite enquête.
Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre seront déposés en mairies de Saint-Michel-en-l'Herm et de Grues pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies et consigner, éventuellement, ses observations sur les limites des biens à exproprier sur les registres d'enquête parcellaire ouverts à cet effet.
Les observations peuvent également être adressées :
- par écrit aux maires de Saint-Michel-en-l'Herm et de Grues ;
- à M. Schwerdorffer, commissaire enquêteur, soit par écrit au siège de l'enquête (mairie de Saint-Michel-en-l'Herm, 4, rue Paul-Berjonneau, 85580 Saint-Michel-en-l'Herm), soit par courriel avec demande d'accusé réception à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (en précisant en objet : «enquête parcellaire - déviation de Saint-Michel-en-l'Herm»).
Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :
- lundi 27 mai 2024 de 9 h 00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12 h 00 à la mairie de Saint-Michel-en-l'Herm ;
- samedi 1er juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Saint-Michel-en-l'Herm ;
- vendredi 7 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Saint-Michel-en-l'Herm ;
- vendredi 7 juin 2024 de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de Grues ;
- mercredi 12 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 30 (heure de clôture de l'enquête) à la mairie de Saint-Michel-en-l'Herm.
L'avis d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr (rubrique «publications - enquêtes publiques et consultations du public» ; liste déroulante : «commune de Saint-Michel-en-l'Herm»).
Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.
La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits : «en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (L.311-1).
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (L.311-2).
Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité (L.311-3)».

Pays de Fontenay-Vendée

Département de la VENDÉE

Création d'un crematorium sur le territoire de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sis sur la commune de Fontenay-le-Comte

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 28 mai 2024, le président de la communauté de communes a prescrit à l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un crematorium sur le territoire de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sis sur la commune de Fontenay-le-Comte.
L'enquête publique se déroulera du vendredi 14 juin 2024 au mardi 16 juillet 2024 inclus (soit 33 jours consécutifs).
M. Gérard Spanier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Nantes.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :
- à l'accueil de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée (16, rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous,
- depuis un poste informatique situé au siège de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée (16, rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte),
- sur le site internet de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à l'adresse suivante : https://www.fontenayvendee.fr/creation-dun-creamatorium/
Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions su le projet de création d'un crematorium sur le territoire de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à l'attention du commissaire enquêteur :
- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à l'accueil au siège de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
- par voie postale à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, projet de création d'un crematorium, communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, 16, rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte,
- par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : accueil@fontenayvendee.fr
L'ensemble des observations et propositions du public transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables avec le registre d'enquête publique à l'accueil au siège de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.
M. le Commissaire enquêteur tiendra des permanences au siège de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée, située 16, rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :
- le vendredi 14 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 25 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 16 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.
Le conseil communautaire du Pays de Fontenay-Vendée se prononcera par délibération sur la création d'un crematorium sur le territoire de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sis sur la commune de Fontenay-le-Comte par une déclaration de projet sur son intérêt général, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le Président
M. Ludovic HOCBON.

Communauté d'agglomération TERRES DE MONTAIGU

Modification nº 4 du PLUI de l'ancienne communauté de communes Terres de Montaigu

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté nº ARRAE_2024_019 du 19 avril 2024, le président de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification nº 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes Terres de Montaigu.
L'enquête publique se déroulera du mardi 18 juin 2024 à 9 h 30 au mercredi 3 juillet 2024 à 17 h 30 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.
La modification porte sur :
- des évolutions de zonage et de prescriptions permettant l'aménagement des quais Saint-Hilaire (commune de Montaigu-Vendée),
- une modification de zonage (correction d'une erreur matérielle) au village de La Preuille (commune de Montaigu-Vendée),
- une modification du règlement écrit concernant les zones urbaines à vocation économique (UE),
- la création d'un règlement écrit pour une zone urbaine à vocation mixte (UZ) qui s'appliquera à un secteur situé au quai Nord des quais Saint-Hilaire (commune de Montaigu-Vendée).
Ainsi, elle fait évoluer le rapport de présentation, les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes du PLUi, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans son projet d'aménagement et de développement durables. Par avis conforme nº PDL-2024-7567 du 12 mars 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique. Le dossier d'enquête comporte notamment une notice explicative valant complément au rapport de présentation, les avis des personnes publiques et de la MRAe.
Le siège de l'enquête est fixé à Mon Espace Habitat, 15, place du Champ-de-Foire, Montaigu, 85600 Montaigu-Vendée. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés. Le dossier y sera disponible en version papier et en version numérique, sur un poste informatique mis à disposition. L'ensemble du dossier sera également disponible sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées : par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à : Mon Espace Habitat, 15, place du Champ-de-Foire, Montaigu, 85600 Montaigu-Vendée en rappelant la référence «enquête publique modification nº 4 PLUi CCTM» ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence «enquête publique modification nº 4 PLUi CCTM».
Par décision du tribunal administratif de Nantes nº E24000048/85 du 14 mars 2024, M. Jacky Rambaud, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public à Mon Espace Habitat, les :
- mardi 18 juin 2024 de 9 h 30 à 12 h 30,
- mercredi 3 juillet 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.
Seront prises en compte, les observations parvenues pendant la durée d'enquête. Les observations transmises sur le registre papier, par courrier ou par courriel, seront accessibles à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête. Les données personnelles type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées. Seuls les noms, prénoms et texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes reçues. Les observations et propositions du public peuvent être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.
Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement, responsable du projet, au 02 51 46 46 14, par voie postale à Mon Espace Habitat en rappelant la référence «enquête publique modification nº 4 PLUi CCTM» ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence «enquête publique modification nº 4 PLUi CCTM».
À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au président de Terres de Montaigu, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête. Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance en mairie de Montaigu-Vendée, à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu. Au terme de l'enquête, la modification pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu. Le projet de modification pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

Préfet de la VENDÉE

Phase 2 du projet de requalification de la Zone d'Activités du Chaintreau en quartier d'habitations

Commune de MORTAGNE-SUR-SÈVRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

En exécution de l'arrêté préfectoral nº 2024-DCPATE-143 du 23 avril 2024, il sera procédé en mairie de Mortagne-sur-Sèvre, pendant 21 jours consécutifs, du mardi 28 mai 2024 à 9 h 00 (heure d'ouverture de l'enquête) au lundi 17 juin 2024 à 17 h 30 (heure de clôture de l'enquête), à une enquête publique conjointe portant sur :
- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la deuxième phase du projet de requalification de la zone d'activités du Chaintreau en quartier d'habitations sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre ;
- l'enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à confirmer la détermination exacte des immeubles à exproprier pour la réalisation de ce projet.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier relatif à cette enquête sera :
- déposé en version papier à la mairie de Mortagne-sur-Sèvre afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet,
- consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr ; rubrique : «publications - enquêtes publiques» ; liste déroulante : «commune de Mortagne-sur-Sèvre».
M. Gérard Guimbretière, cadre de l'industrie du transport en retraite, est désigné par le tribunal administratif de Nantes, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à ladite enquête. M. Guimbretière se tiendra à la disposition du public, en mairie de Mortagne-sur-Sèvre, aux dates et horaires suivants :
- mardi 28 mai 2024 de 9 h 00 (ouverture de l'enquête) à 12 h 30,
- samedi 1er juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 17 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 30 (clôture de l'enquête).
Les observations du public pourront également être adressées à l'attention expresse du commissaire enquêteur :
- par écrit au siège de l'enquête : mairie de Mortagne-sur-Sèvre, BP 21037, 85291 Mortagne-sur-Sèvre ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : «enquête publique - Chaintreau - Mortagne-sur-Sèvre»).
Ces observations seront annexées dans les meilleurs délais aux registres. Pour être recevables, ces observations devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du mardi 28 mai 2024 à 9 h 00 au lundi 17 juin 2024 à 17 h 30.
Le présent avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique seront consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée (à la même adresse que le dossier d'enquête) au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de M. Laurent Delfaud (Établissement Public Foncier de la Vendée) au 02 49 02 12 84/06 11 50 07 60 ou par courriel laurent.delfaud@epf-vendee.fr
S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits : «en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité».
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet, en préfecture de la Vendée et en mairie de Mortagne-sur-Sèvre, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique la 2e phase du projet de requalification de la zone d'activités du Chaintreau en quartier d'habitations située sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre, ou une décision de refus motivée,
- un arrêté préfectoral déclarant la cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation dudit projet.

dimanche ouest france
1 journal
4 cahiers

Radar, excès de vitesse

La dénonciation du conducteur fautif doit s'appuyer sur des éléments

La simple indication du nom du conducteur, lorsqu'une entreprise le désigne en cas d'excès de vitesse relevé par un radar automatique, ne suffit pas à faire condamner ce conducteur désigné.
La Cour de cassation exige en effet que cette dénonciation, faite par le titulaire de la carte grise du véhicule pour ne pas payer l'amende, soit corroborée par des éléments probants (par exemple, le registre d'utilisation des véhicules).
Faute de quoi, cette obligation de dénonciation du conducteur, auteur de l'infraction, n'est pas remplie, ajoute-t-elle.
(Cass. Crim, 6.6.2023, A 22-87.212).

Vie des sociétés

SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE :
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE DE SAINT-NAZAIRE
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE DE LA MAYENNE
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE D'ANGERS
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE DE LA VENDÉE
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE DE CHOLET
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE DE NANTES
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE DE FINISTÈRE NORD
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE DE CORNOUAILLE
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE DE RENNES BROCÉLIANDE
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ILLE ET VILAINE NORD
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE DE MORBIHAN SUD
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE DE BLAVET OCÉAN
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE DE LA SARTHE
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE DE CÔTES-D'ARMOR

Sociétés Coopératives à capital variable
sises 2, place Graslin à NANTES, régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire
Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance
Capital de 1 315 000 000 euros
Siège social 2, place Graslin, CS 10305, 44003 NANTES cedex 1
392 640 090 RCS Nantes
Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 022 827
Titulaire de la carte professionnelle «transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs»
N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint-Nazaire, garantie par la CEGC RCS Paris 382 506 079
59, avenue Pierre-Mendès-France, 75013 PARIS

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES SOCIÉTAIRES

Mmes et MM. les Sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire doit se tenir, aux dates précisées ci-dessous, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.
Sociétés Locales d'Epargne, horaire, dates, lieux :
Saint-Nazaire, 18 h 15, lundi 17 juin 2024, Palais des Congrès et des Festivals de La Baule, 119, avenue de Lattre-de-Tassigny, 44505 La Baule,
Mayenne, 18 h 15, mardi 18 juin 2024, Centre Culturel Les Angenoises, 55, rue du Maine, 53960 Bonchamp-les-Laval
Angers, 18 h 15, mardi 18 juin 2024, Centre de Congrès Jean Monnier, 33, boulevard Carnot, 49000 Angers,
Cholet, 18 h 15, mercredi 19 juin 2024, Théâtre de Thalie, esplanade de Verdun, 85600 Montaigu,
Vendée, 18 h 15, mercredi 19 juin 2024, Théâtre de Thalie, Esplanade de Verdun, 85600 Montaigu,
- Nantes, 18 h 15, jeudi 20 juin 2024, L'Odyssée, Bois Cesbron, 44700 Orvault,
Finistère Nord, 18 h 15, lundi 24 juin 2024, espace Avel Vor, 135, route Santik-Beneat, 29470 Plougastel-Daoulas,
Cornouaille, 18 h 15, lundi 24 juin 2024, espace Avel Vor, 135, route Santik-Beneat, 29470 Plougastel-Daoulas,
Rennes Brocéliande, 18 h 15, mardi 25 juin 2024, Le Triptik, 6, rue du Triptik, 35690 Acigné,
- Ille-et-Vilaine Nord, 18 h 15, Mardi 25 juin 2024, Le Triptik, 6, rue du Triptik, 35690 Acigné,
- Morbihan Sud, 18 h 15, mardi 25 juin 2024, espace culturel Kerverh, rue Mane-Kerverh, 56690 Landevant,
Blavet Océan, 18 h 15, mardi 25 juin 2024, espace culturel Kerverh, rue Mane-Kerverh, 56690 Landevant,
Sarthe, 18 h 15, mercredi 26 juin 2024, Abbaye Royale de l'Epau, route de Changé, 72530 Yvré-l'Évêque,
Côtes-d'Armor, mercredi 26 juin 2024, Palais des Congrès et des Expositions de la Baie de Saint-Brieuc, rue Pierre-de-Coubertin, 22099 Saint-Brieuc.
L'accueil des sociétaires commencera 30 minutes avant l'heure fixée.
Ordre du Jour :
De la compétence de l'assemblée générale ordinaire
approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 2024,
- approbation de l'affectation du résultat de la SLE,
détermination de la date de mise en paiement des intérêts aux parts sociales de la SLE,
- constatation du montant du capital souscrit à la clôture de l'exercice,
constatation de la quote-part de la Société Locale d'Épargne dans le capital de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à la clôture de l'exercice,
- ratification de la ou des cooptation(s) d'administrateur(s) (le cas échéant),
- pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.
Aucun quorum n'est requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire seront prises à la majorité simple des sociétaires présents et représentés.
Les modalités pratiques et les projets de résolutions de l'AGO de la SLE seront disponibles sur le site de votre Caisse d'Épargne www.caisse-epargne.fr*, ou sur le site sociétaires www.sociétaires.caisse-epargne.fr * à compter du 31 mai 2024.Vous pouvez également vous rapprocher de votre conseiller commercial habituel qui vous apportera les informations utiles en lien avec votre Assemblée Générale de SLE.
Les sociétaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter à distance ou donner pouvoir à une personne ou au président de l'assemblée pourront le faire :
- par voie électronique : sur le site internet de vote dédié, soit directement à partir de l'e-mail qui leur a été adressé, ou soit à partir de leur espace client sécurisé sur internet ou sur l'application mobile.
Le site internet de vote sera ouvert à compter du 31 mai 2024, 23 h 59 jusqu'à la veille de la date de chaque assemblée, 15 h 00, heure de Paris. Aucun vote à distance ne sera proposé le jour de l'Assemblée.
Il est recommandé aux sociétaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet.
par voie postale : en se procurant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de votre agence Caisse d'Épargne ou en effectuant la demande d'envoi par voie postale à viecooperative@cebpl.caisse-epargne.fr
Le formulaire de vote devra être parvenu à la Caisse d'Épargne au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée, à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, département développement coopératif solidaire et durable, 15, avenue de la Jeunesse, CS 30327, 44703 Orvault cedex.
Toute demande écrite de renseignements concernant l'AGO peut être formulée auprès de la Caisse d'Épargne à l'adresse ci-dessus.
* Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

Pour avis
Les Présidentes/Présidents
des Conseils d'administration des Sociétés Locales d'Épargne.

Groupe COGEDIS Créateur de réussites

BEAUTÉ ET BIEN-ÊTRE MOUILLERON

Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 500 euros
Siège social :
29bis, route de la Roche-sur-Yon
85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné relatif à la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Beauté et Bien-être Mouilleron.
Siège social : 29bis, route de la Roche-sur-Yon, 85000 Mouilleron-le-Captif.
Objet social : l'activité d'esthéticienne. Les conseils en beauté et les soins du visage et de la peau. La vente de tous produits de parfumerie, maquillage et cadeaux divers, sans que cette liste soit exhaustive. La vente de produits accessoires afférents à l'activité d'esthétisme. L'activité de salon de thé.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 6 500 euros.
Gérance : Mme Amandine Blanchet, demeurant 2, Le Cossillon, Saint-Sulpice Le Verdon, 85260 Montreverd et Mme Adeline Sicard, demeurant 2, rue des Blés-d'Or, 85170 Le Poiré-sur-Vie.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

Pour avis
La Gérance.

SOFAR votre expert comptable

SCI DE L'ÉGLISE

Société civile immobilière
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 9, rue du Coteau
85110 SAINT-PROUANT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Prouant du 24 mai 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : SCI de l'Église.
Siège social : 9, rue du Coteau, 85110 Saint-Prouant.
Objet social : l'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : la société Iwebeo, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, immatriculée auprès du RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 522 720 754, dont le siège social se situe 9, rue du Coteau, 85110 Saint-Prouant.
Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; agrément des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

Pour avis
La Gérance.

---

adecia Les experts engagés des dirigeants

SCP ACB EXPANSION

Société civile
Au capital de 1 000 euros
887 505 543 RCS La Roche-sur-Yon

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes d'une délibération en date du 3 mai 2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 10, chemin des Gars, 85330 Noirmoutier-en-l'Île au 57, rue Chanzy, 85000 La Roche-sur-Yon à compter du 3 mai 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon.

Pour avis
La Gérance.

CERFRANCE entreprendre, ensemble

LJL EXPRESS

SARL société en liquidation
Capital social : 5 000 euros
Siège social : 6, square Jean-Cocteau
85300 CHALLANS
529 574 485 RCS de La Roche-sur-Yon

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 28 mai 2024, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Willy Guilment, demeurant 6, square Jean-Cocteau, 85300 Challans et prononcé la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS de La Roche-sur-Yon.

Le Liquidateur.

---

avencia Expertise-Comptable • Audit • Conseil

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement en date du 27 mai 2024 il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée Carrosser'ile.
Siège social : rue de la Cloison, ZA des Mandeliers, 85680 La Guerinière.
Objet social : l'activité de carrosserie, l'activité de mécanique automobile, l'achat, la vente, le négoce de véhicules neufs ou d'occasions, l'achat, la vente, le négoce de pièces détachées et de tous produits liés aux secteurs automobile et motocycle, l'exploitation de station de lavage, la location sans chauffeur de véhicules de moins de 3,5 tonnes.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance : M. Camille Filliodeau, demeurant 44, avenue de la Liberté, 85740 L'Épine et M. David Prudhomme, 6, allée des Colombes, 85550 La Barre-de-Monts.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de siège du tribunal de commerce ou RCS compétent.

Pour avis
La Gérance.

BAMEX EXPERTISE COMPTABLE · SOCIAL · CONSEILS JURIDIQUES

RICHARD ET ASSOCIÉS

Société à responsabilité limitée
transformée en société
par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 6, rue du Savoir-Faire
Zone Artisanale «Les Biottières»
85150 SAINT-MATHURIN
513 321 414 RCS La Roche-sur-Yon

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 26 avril 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.
La dénomination de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros.
Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : la cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la société.
M. Guillaume Pépin, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la société.
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la société est dirigée par : Président de la société : M. Guillaume Pepin demeurant 15, rue Paul-Baudry, 85000 La Roche-sur-Yon.

Pour avis
Le Président.

---

adecia Les experts engagés des dirigeants

Service aux particuliers
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 5, rue